

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTUDE DU SOIR DES ÉCOLES

« René COTY »

I. RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Pour le bon fonctionnement de l'étude du soir, la commune de Saint Léger du Bourg Denis met à disposition des salles de classes de l'école primaire COTY 1 et COTY 2.

L'étude du soir mise en place, a pour but de permettre aux enfants de travailler les devoirs donnés par l'enseignant durant le temps scolaire.

II. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

L'étude du soir est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires René Coty 1 et 2 préalablement inscrits. Les enfants y sont accueillis de **16h30** à **17h45**.

Ce temps se décompose en **25 minutes** de détente en récréation / goûter (pris dans le réfectoire en cas de pluie ou de froid) puis **45 minutes** de travail effectif en classe.

A 17h45, les enfants de Coty I sortent à la barrière de Coty I, ceux de Coty II le feront par la barrière de Coty II.

Les parents devront prendre toutes les dispositions pour venir chercher leur enfant à l'étude du soir à 17h45 précise.

En effet, tout enfant non récupéré sera emmené à la maison des enfants. Cette prise en charge sera facturée aux familles.

En résumé, en conformité avec les consignes VIGIPIRATE renforcées, les enfant peuvent être récupérés

- Soit **16h30** - Soit entre **16H50** et **16H55** (après le goûter) - Soit **17h45**

Une récupération anticipée et exceptionnelle (rendez-vous médical, activités, ...) est possible si les surveillants sont préalablement et impérativement informés par un écrit avec justificatif.

L'étude du soir sera dans tous les cas facturée pleinement aux familles.

III. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE et CONDITIONS FINANCIÈRES :

La constitution d'un dossier est obligatoire pour tous les enfants souhaitant s'inscrire à l'étude du soir.

Pour être complet votre dossier doit comprendre

- l'attestation de réception du ce règlement intérieur,

Les absences pour maladie seront déduites uniquement pour une durée supérieure à 3 jours et sur présentation d'un certificat médical. En cas d'absence de l'étude du soir pour convenance personnelle, l'étude sera due.

IV. DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Ils doivent tenir compte des remarques (voire des réprimandes) des personnes responsables de l'étude du soir, respecter leurs camarades, les adultes, les locaux et le matériel.

Les études du soir sont encadrées par une enseignante volontaire et de trois employés qui sont, tous les quatre sur cette durée périscolaire, sous l'autorité de la commune.

Les comportements (écarts de langage, indiscipline répétée...) portant préjudice au bon déroulement de l'étude feront l'objet de sanctions :

- 1)- avertissement verbal aux parents
- 2)- avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- 3)- exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive
- 4)- exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Le présent règlement sera applicable à compter du 1 septembre 2016.

L'admission de l'enfant entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Il est rappelé que l'étude ne dispense pas les parents de vérifier que l'enfant est à jour de ses devoirs.

NB : Ce règlement n'est applicable qu'aux heures de l'étude du soir. Le règlement de l'école reste toujours en vigueur pour le temps scolaire.

Madame Chantal COPREZ ,

1 ère Adjointe,

En charge de la scolarité et de la Jeunesse

A retourner à la mairie, SVP, merci

ÉTUDE DU SOIR : engagement de l'élève et de ses parents

Je soussigné(e)

Mère – Père – Responsable légale de :

m'engage par la présente signature à :

1. respecter le règlement intérieur décrit plus haut
2. être à l'écoute des conseils prodigués par l'adulte encadrant.

Signature de l'élève concernant son engagement moral

Signature des parents ou du responsable légal pour acceptation des conditions générales précédée de la mention « lu et approuvé »